

Horlogerie



Durée du travail

L'horaire hebdomadaire est de 40 heures.

Salaires

Salaires réels

- Soit une augmentation de 49 francs par mois à tout le personnel

Soit 0.9% du salaire s'il se situe entre 4 330 et 6 496 frs. Mais au minimum 39 frs par mois pour un salaire en-dessous et au maximum 58 frs par mois pour un salaire au-dessus

Salaires minima

Les salaires minima sont augmentés de 60 frs pour être portés à

Salaires minima d'embauche pour le personnel non qualifié :

Fr. 3'630.-

Salaires minima d'embauche pour les AFP:

Fr. 4'100.-

Salaires minima d'embauche pour le personnel qualifié (4 ans d'apprentissage) :

Fr. 4'580.-

13e salaire

100% du salaire mensuel.

Prevhor

Tous les travailleurs syndiqués au syndicat Unia bénéficient chaque année d'un papier valeur dont le montant leur est versé à l'âge AVS ou en cas de décès aux ayants droit.

Vacances

Les jeunes employés jusqu'à 17 ans

7 semaines

Les jeunes employés jusqu'à 20 ans

6 semaines

Les apprentis, 1re année

7 semaines

Les apprentis, dès la 2^e

6 semaines

De 20 à 50 ans

5 semaines

Dès 50 ans

6 semaines

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Frais médicaux

Contribution à l'assurance des frais médicaux de Fr. 175.– par mois à tous les collaborateurs

Allocation enfant

Selon le régime cantonal mais une allocation complémentaire de Fr. 82.50 par mois.

Maternité: droit au salaire

Maternité

La travailleuse a droit à 18 semaines payées à 100%.

Adoption

La mère a droit à 10 semaines pour l'adoption.

Le père a aussi droit à un congé d'adoption de 10 semaines payées à 100%.

Retraite modulée ou rente-pont AVS

Les travailleurs ont droit soit à la retraite modulée soit à la rente-pont AVS. Le cumul n'est pas possible.

Le travailleur doit faire valoir son droit un an avant quel que soit le système choisi.

Le travailleur a droit à l'un des deux systèmes s'il compte :

- 10 ans d'activité au sein de l'entreprise ou du groupe ou
- 10 ans d'activité sur un total de 12 au sein d'entreprises conventionnées

Rente-pont AVS

Il est possible de prendre la retraite une année avant l'âge de l'AVS grâce à une rente-pont de 24 000 francs, payée exclusivement par les employeurs.

Retraite modulée

Dans les deux ans précédant l'âge ordinaire de la retraite AVS, le travailleur a droit à la retraite modulée.

Elle permet la réduction de travail au maximum de 20 % la première année et au maximum de 40 % la deuxième année.

Pour plus d'information, veuillez contacter le secrétariat Unia le plus proche.

Congé de formation

Un congé payé de 3 jours par année.

Protection des travailleurs âgés contre les licenciements

Le délai est prolongé de 3 mois dès l'âge de 60 ans avec 8 ans d'activité dans l'entreprise.

Délais de congé

Années de service

Délai de congé

1ère année de service

1 mois

Dès la 2ème année de service

2 mois

Dès la 10ème année de service

3 mois